



CREULLY SUR SEULLES

CHARTRE DU DISPOSITIF PERMIS CITOYEN

Qu'est-ce que le Permis Citoyen ?

Le Permis Citoyen est un dispositif d'aide au financement du permis de conduire de catégorie B. Il permet de prendre en charge le coût du permis de conduire en contrepartie d'une mission d'un mois de travail au sein des services techniques (espaces verts ou bâtiments) ou administratifs de la commune de Creully-sur-Seulles.

Article 1- L'objet du dispositif Permis Citoyen

Afin de favoriser la mobilité des habitants de Creully-sur-Seulles, la municipalité met en place un dispositif d'aide au financement du permis de conduire B. En échange d'un mois de mission de travail au sein des services techniques ou administratifs, le dispositif prend en charge le coût de la formation au permis de conduire catégorie B, sur devis, comprenant les prestations suivantes :

- Frais de constitution de dossier
- Cours de code illimités
- Une heure d'évaluation à la conduite
- Une présentation à l'examen du code de la route
- Une présentation à l'examen du permis de conduire
- Entre 20h et 30h de conduite

Plafond de la prise en charge par la commune : 1 300€ HT.

L'aide financière sera versée directement à l'organisme choisi par le candidat via une convention tripartite ainsi que dans les conditions fixées à l'article 4, après l'accomplissement de sa mission.

En cas d'échec à l'examen du permis de conduire, Il sera possible de renouveler la convention pour une durée de 15 jours maximum et un plafond de 650 €.

Article 2- les conditions d'accès au dispositif Permis Citoyen

Pour bénéficier du dispositif Permis Citoyen, le candidat doit :

- Avoir au moins 18 ans au dépôt du dossier
- Résider dans la commune nouvelle de Creully-sur-Seulles depuis au moins 3 mois
- Avoir une assurance responsabilité civile
- Avoir déposé un dossier de candidature Permis Citoyen à la Mairie de Creully-sur-Seulles, complété et accompagné des pièces justificatives
- Avoir signé la présente charte

Chaque dossier d'inscription sera étudié et fera l'objet d'une étude approfondie pour vérifier le respect des conditions d'accès au dispositif et la faisabilité du financement global de formation.

Une réponse vous sera communiquée par courrier.

Article 3 – La durée

La présente charte prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée ne pouvant pas excéder un an.

Article 4- Les modalités d'exécution du dispositif Permis Citoyen

Le candidat devra retirer un dossier de candidature auprès de la mairie de Creully-sur-Seulles et le retourner, complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Le candidat accepte une mission de travail citoyen à réaliser pour les services municipaux de la commune de Creully-sur-Seulles.

Au cours de cette mission, toute absence du candidat devra être justifiée (certificat médical, convocation...) et les journées manquantes devront être retravaillées ultérieurement. En cas de défaut d'accomplissement dans le délai fixé à l'article 3, la somme ne sera pas versée à l'organisme de formation choisi et la commune de Creully-sur-Seulles ne pourra être tenue responsable de l'engagement financier du candidat envers l'auto-école. Cette somme restera due à l'auto-école et devra être acquittée par le candidat.

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à en respecter les termes.

Fait à Creully sur Seulles, le.....

Le Maire, Thierry OZENNE	Le candidat
--------------------------	-------------